DEL 26092023-56

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU RÉGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 26 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS: M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, A GUIBERT-BATTAINI, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHIER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, V VANDUYNSLAGER (proc de M CHAZE), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, B SOUCHE (proc de A ROUSSET), M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice: 52 Présents: 43 Procurations: 4 Votants: 47 Absents: 5 Secrétaire de séance : P MAISONNEUVE

Absents: K ESSAYAR, R KAPPEL, P DUPONT, D BERAL et A CHARROUD.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Date de convocation: 20/09/2023

Objet : Création d'un poste de contrat de projet mutualisé entre EPCI / COT.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 17 ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique;

Par délibération du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a validé l'engagement de la CCBA dans la démarche du COT à l'échelle du territoire CRTE.

Le COT regroupe 5 EPCI (CC Ardèche des Sources et Volcans, CC du Bassin d'Aubenas, CC Berg et Coiron, CC Montagne d'Ardèche et CC Val de Ligne). La CCBA a été désignée comme chef de file et, à ce titre, percoit directement les subventions de l'ADEME.

Le COT est divisé en 2 phases : une phase I qui se termine en octobre 2023 (avec 75 000 € de subvention de la part de l'ADEME) et une phase II avec potentiellement 275 000 € de subventions (200 000 € de part nationale ADEME et 75 000 € de fonds régionaux) si les objectifs de progression sont atteints.

Le COT ayant pour ambition de structurer les actions en matière de climat, air, énergie et d'économie circulaire, cela implique, notamment, un important travail de coordination et d'animation à l'échelle des 5 EPCI. Il apparaît donc opportun de recruter un e chargé e de mission mutualisé e pour accompagner les 5 EPCI dans l'élaboration et la déclinaison de ce COT. La loi prévoit la possibilité de recourir, dans ce type de circonstances, au contrat de projet en adossant sa durée aux missions confiées. Le contrat de projet vise à répondre à un besoin temporaire de l'administration pour mener un projet nécessitant des compétences spécifiques, pour la réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée.

Le.a chargé.e de mission mutualisé.e assurera l'animation du dispositif en s'appuyant sur les 2 référentiels du COT (Climat- Air-Energie et économie circulaire), pilotera et mettra en œuvre les actions du COT et sera le référent de l'ADEME.

Il s'agit d'un poste sous forme d'un contrat de projet de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, qui serait porté par la CCBA. Son coût est estimé à environ 120 000 € et, est financé par l'ADEME (part nationale).

S'agissant des modalités de financement, l'ADEME effectue des avances de trésorerie qui doivent être remboursées si les objectifs de progression ne sont pas atteints.

Concrètement, cela signifie qu'il faudrait atteindre au minimum 60% des objectifs de progression pour percevoir au moins 120 000 € sur les 200 000 € escomptés.

A l'issue de la période de 3 ans, il est proposé de répartir le reste à charge (coût du poste moins les subventions obtenues) à due proportion entre les 5 EPCI. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer un poste de chargé de mission mutualisé COT en contrat de projet pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024 ;
- D'autoriser le président à solliciter le remboursement du reste à charge du chargé de mission auprès des 4 autres EPCI au terme de la démarche du COT;
- D'autoriser le président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme Fait à UCEL, le 27 septembre 2023 Le Président, Max TOURVIEILHE